



## PREFECTURE DE LA GIRONDE

### **Direction départementale des territoires et de la mer**

Service Eau et Nature/Unité Nature / Cellule Chasse et Pêche

### **ARRETE DE REGULATION DES ANIMAUX CLASSES D'ESPECES NON DOMESTIQUES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS PAR LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-7,  
VU l'arrêté ministériel du 14 Juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,  
VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période 2015-2019,  
VU le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,  
VU l'arrêté ministériel triennal du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R 427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles (2<sup>ème</sup> groupe),  
VU le décret ministériel du 28 juin 2018 n° 2018-530 prolongeant la validité de l'arrêté ministériel triennal du 30 juin 2015 (2<sup>ème</sup> groupe),  
VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (1<sup>er</sup> groupe),  
VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet (3<sup>ème</sup> groupe) pour l'année cynégétique 2018-2019,  
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'environnement,  
VU l'arrêté de subdélégation de signature générale du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,  
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

### **ARRETE**

**Article Premier** – Des battues administratives **UNIQUEMENT** aux **RENARDS, FOUINES, LAPINS DE GARENNE, RAGONDINS, RATS MUSQUES ET RATONS LAVEURS**, animaux classés d'espèces non domestiques susceptibles d'occasionner des dégâts (nuisibles), sont organisées sous l'autorité de **BROSSARD Alain**, Lieutenant de Louveterie, sur les communes suivantes : **Cissac, Paullac, St Estèphe, St Julien Beychevelle, St Sauveur, St Seurin de Cadourne, Vertheuil**

Ces battues se dérouleront du **15 avril 2019 au 15 juin 2019 inclus**.

**Article 2** – Le Lieutenant de Louveterie de la circonscription informe le Maire de la commune concernée, le Commandant de Gendarmerie, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et lorsque les opérations intéressent une forêt bénéficiant du régime forestier, le Directeur de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts.

**Article 3** – A l'issue de la période d'exécution de cet arrêté, un compte-rendu des opérations est transmis pour chaque commune en retournant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde le tableau de prélèvement joint au présent arrêté avant le **31 juillet 2019**.

**Article 4** – Les tireurs devront tous être munis du permis de chasse. Les règles de sécurité devront être respectées par tous les tireurs. En cas d'infraction au présent arrêté, les battues devront être stoppées immédiatement, par le lieutenant de louveterie, et leurs auteurs exclus.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, concernés et le Lieutenant de Louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2019

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, par délégation,  
Le Chef du service "Eau et Nature"

Paul COJOCARU